

Le 26 septembre 2025

ARRETE N° 2025/265

Objet : portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal
N° d'ordre 2025/18

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2223-3 et R2213-31,

Vu la demande d'inhumation en date du 25 septembre 2025 présentée par les Ets Duluard sis 1 boulevard de la 1^{ère} Division Française Libre 72190 Coulaines pour le compte de monsieur Patrick SCHNEIDER, fils de la défunte, tendant à obtenir l'autorisation d'inhumer madame Edith, Marie-Louise CHARPENTIER veuve de Georges, Marcel SCHNEIDER dans le cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu l'acte de décès n° 002160/2025 en date du 26 septembre 2025 établi par la commune de Le Mans (Sarthe),

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est accordé l'autorisation d'inhumation dans la partie nouvelle du cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin concession n° 308 - carré 6 emplacement n° 355,

de madame Edith, Marie-Louise CHARPENTIER veuve de Georges, Marcel SCHNEIDER, née le 22 juin 1937 à Soullitré (Sarthe), domiciliée à La Chapelle Saint Aubin (Sarthe), 35 rue de la République, décédée le 24 septembre 2025 à Le Mans (Sarthe), 194 avenue Rubillard.

Article 2 :

La présente autorisation d'inhumation est délivrée sous réserve de la justification des autorisations de mise en bière et de fermeture du cercueil prévues aux articles R 2213-15 et R 2213-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'observation des prescriptions légales et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le 01 OCT. 2025

Le Maire,


Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr